Envoyé en préfecture le 20/02/2018

Reçu en préfecture le 20/02/2018

Affiché le

ID: 033-213301435-20180219-2018\_12-DE

SLO



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Bordeaux

MAIRIE

#### **CUBZAC-LES-PONTS**

33240 CUBZAC-LES-PONTS

Téléphone: 05 57 43 02 11 Télécople: 05 57 43 92 47 Email: mairie.cubzac@wanadoo.fr Site: www.mairie.cubzaciesponts.com Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 17

Pour: 17 Contre: -Abstentions:-

Date Convocation : 06/02/2018 Délibéré par le Conseil Municipal à Cubzac les Ponts, le : 19/02/2018 Délibération n° 2018 - 12 Lundi 19 février 2018

L'an deux mille dix hui, le dix neuf du mois de février à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le six février deux mille dix huit

<u>Présent(s)</u>: Alain TABONE - Nadia BRIDOUX MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Sylvie AMAN - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Josiane DESTOUESSE - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s): Daniel CHAUVIGNAT procuration à Vincent RAYNAL

Gilles THIBAUD procuration à Alain TABONE
Gérard BAGNAUD à Corinne JEANDONNET
Maribel ROBERT SOARES à Denis RICHARD
Anna SANTONJA à Josiane DESTOUESSE

#### Absent(s) excusé(s):

Gilles THIBAUD - Gérard BAGNAUD - Daniel CHAUVIGNAT - Maribel ROBERT SOARES - Anna SANTONJA

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

# DELIBERATION PORTANT LOYERS 2018 Annule et remplace la délibération n°2015-16

Vu les indices IRL, ILC et ICC publiées par l'INSEE,
Vu la taxe foncière des logements communaux et de la part TEOM,
Vu l'ensemble des baux communaux,

### Le Conseil municipal,

## Monsieur le Maire rappelle que :

Les loyers des baux communaux n'ont pas été augmentés depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015. Afin de pouvoir actualiser ces derniers au regard des clauses contractuelles, il convient à ce jour d'actualiser les loyers pour l'année 2018 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, sans effectuer de rappel.

Les montants de loyer sont augmentés selon les indices de références IRL 4<sup>e</sup> trimestre 2014 (125,29) et IRL 4<sup>e</sup> trimestre 2017 (126.82) donnée par l'INSEE selon la formule suivante :

Envoyé en préfecture le 20/02/2018 Reçu en préfecture le 20/02/2018

Affiché le

ID: 033-213301435-20180219-2018\_12-DE

**5** =

# $Loyer\ 2018 = \frac{Loyer\ actuel\ x\ Indice\ Référence\ 4\`eme\ Trimestre\ 2017}{Indice\ Référence\ 4\`eme\ Trimestre\ 2014}$

Cette actualisation contractuelle permettra aussi d'ajuster les taxes d'enlèvement des ordures ménagères qui ont également augmenté sur la période. Pour ces dernières, la commune se base sur l'avis détaillé de la taxe foncière appliqué à chaque immeuble dont elle est propriétaire.

Concernant les loyers intervenus après le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2016, il conviendra de prendre comme indice de référence, l'IRL du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année de signature du bail et celui du l'IRL du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2017 selon la même formule.

Sur le même principe, les baux commerciaux et professionnels seront actualisés au regard de l'indice déterminé au sein du bail qui servira d'indice de référence. Il conviendra de prendre comme indice de référence, l'Indice du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année de signature du bail et celui du l'Indice du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2017 selon la même formule (ou le dernier indice publié par l'INSEE).

Ainsi le Maire Propose d'adopter les nouveaux montants de loyers des biens communaux comme suivant :

ADRESSE DU LOGEMENT	NOM LOCATAIRE	MONTANT MENSUEL LOYER	Montant annuel Ordures Ménagères	Montant mensuel Ordures Ménagères
6 AV. DE PARIS	Mme BARGIACCHI	528,24 €	283,00 €	23,58 €
47 AV. DE PARIS	Mr PRAT	356,69 €	358,00 €	29,83 €
31 RUE DE LA GARE	Mme GALERA	363,13 €	223,00 €	18,58 €
4 RUE DE LA CURE	Mr DEVEZY	262,73 €	131,00 €	10,92 €
4 RUE DE LA CURE	Mme GELLI	350,00 €	168,00 €	14,00 €
4 RUE DE LA CURE		180,00 €	163,00 €	13,58 €
10 AV. DE PARIS	Mme FOATELLI	505,25 €	187,00 €	15,58 €
20 AVENUE DE PARIS	Mme VICENTE	244,55 €	110,66€	9,22 €
20 AVENUE DE PARIS	Mr MUNTEANU	606,31 €	162,66 €	13,56 €
38 RUE DU PORT	Mme MARQUE	505,25 €	254,50 €	21,21 €
79 RUE DU PORT	Mme BOROMBO	606,31 €	190,00 €	15,83 €

#### Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **ADOPTE** les nouveaux montants des loyers et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme énoncé,
- DIT que les nouveaux tarifs seront applicables au 1er mars 2018

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat;

Le Maire

**Alain TABONE**